



LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE DE LA CATEGORIE B

Mode d'emploi Questions/réponses



01

Dans quel cadre le nouvel espace statutaire de la réforme de la catégorie B a-t-il été créé ?

Cette réforme traduit l'engagement du Gouvernement de reconstruire et de revaloriser la grille indiciaire de la catégorie B, conformément au 3^e volet du relevé de conclusion du 21 février 2008, signé par quatre organisations syndicales représentatives de fonctionnaires (CFDT, CFTC, CFE-CGC et UNSA) et par la Fédération hospitalière de France.

02

Qu'est ce que le « Nouvel Espace Statutaire » de la catégorie B ?

Une grille revalorisée correspondant au « Nouvel Espace Statutaire » de la catégorie B a été présentée le 7 avril dernier à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de fonctionnaires.

Elle comprend trois grades et culminera, à terme, à l'indice brut 675. Actuellement, le recrutement dans les corps de catégorie B est toujours réalisé dans le premier grade de ces corps. Avec le Nouvel Espace Statutaire, il sera possible d'accéder, directement, par concours au premier comme au deuxième grade, le premier grade correspondant à un recrutement au niveau bac et le deuxième à un recrutement au niveau bac+2.

Il mettra fin à la distinction qui prévaut actuellement entre les corps dits de « B-type », recrutant au niveau du baccalauréat, finissant à l'indice brut 612, et les corps relevant du classement indiciaire intermédiaire (B-CII), recrutant au niveau du bac+2 et culminant à l'indice brut 638.

Le « Nouvel Espace Statutaire permet de regrouper en une grille unique, harmonisée et revalorisée les personnels de catégorie B qui relèvent actuellement de grilles indiciaires différentes et de fluidifier leur carrière.

03

Quelles sont les avancées du « Nouvel Espace Statutaire » ?

A - Des carrières revalorisées

Avec le « Nouvel Espace Statutaire » des **avancées concrètes en termes de rémunération** sont apportées aux agents par la revalorisation générale et significative de la grille :

- **un relèvement important du bas de la grille** qui traduit la volonté du Gouvernement de mieux reconnaître les niveaux de qualification
L'indice correspondant à l'entrée dans la carrière (1^{er} échelon) passe de l'indice brut 306 à 325 pour un recrutement au niveau bac, et de l'indice brut 322 à 350 pour un recrutement au niveau bac+2.

Ainsi, par rapport à aujourd'hui, la rémunération brute annuelle (hors primes) d'un contrôleur des impôts augmentera de 713 € et celle d'un technicien de police technique et scientifique de la police nationale de 1 042 €

- **un relèvement notable du sommet de la grille** qui reflète la volonté du Gouvernement de rendre les fins de carrière plus attractives

Le sommet du « Nouvel Espace Statutaire » sera porté à l'indice brut 660 en 2009 et à 675 en 2011.

En fin de carrière (dernier échelon), dans l'exemple précité, ces mêmes agents percevront respectivement 2 633 € et 1 536 € supplémentaire.

B - Des déroulements de carrière plus fluides

La simplification de l'architecture des corps de la catégorie B, organisée par le « Nouvel Espace Statutaire », permet de mieux prendre en compte les acquis de l'expérience professionnelle. Elle répond à une demande forte des agents de pouvoir évoluer dans leur carrière sans que leur soit opposé, après plusieurs années de service, leur niveau de formation initiale.

Ce sera désormais chose faite puisque les personnels recrutés au niveau bac pourront accéder, via l'avancement de grade, à des niveaux de rémunération qui étaient jusqu'à présent exclusivement réservés à des personnes recrutées au niveau bac+2.

Aujourd'hui, ces agents ne peuvent accéder à ces niveaux de rémunération qu'après réussite à un concours conduisant à un changement de corps.

Pour autant, une différenciation marquée a été conservée entre les fonctions exigeant un niveau de qualification bac et celles exigeant un niveau de qualification bac+2, puisque deux niveaux d'entrée sont prévus dans le corps.

Il reviendra à chaque employeur public, sur la base d'une approche fonctionnelle de ses besoins, de choisir de recruter dans le premier ou le deuxième grade.

C - Une mise en cohérence de la grille avec la durée effective des carrières des agents

Actuellement les agents de catégorie B plafonnent dans leur corps ou leur grade au bout de 25 ans de carrière environ. Cela signifie que pour

une personne entrée dans la fonction publique à l'âge de 25 ans, sauf réussite à un concours ou promotion interne, celle-ci stagnera dans son corps ou grade à partir de 50 ans et n'aura plus aucune perspective d'évolution de son traitement.

Le « Nouvel Espace Statutaire » rapproche la durée de la grille de la durée réelle de carrière. Le sommet de cette grille sera en effet accessible au bout de 33 ou 32 ans, selon que le fonctionnaire a été recruté au niveau bac ou bac +2. Sa rémunération continuera de progresser, dans l'exemple présenté, jusqu'à l'âge de 58 ans.

04

Quels gains les personnels obtiendront-ils avec la mise en oeuvre de la grille renouvelée ?

Les modalités d'intégration qui ont été jusqu'à présent définies concernent les corps dont les structures de carrière sont « typiques ». Les modalités de reclassement des autres personnels feront l'objet d'un examen au cas par cas.

➤ Les personnels des corps culminant à l'IB 612 – environ 127 000 agents pour l'Etat – seront classés dans les conditions suivantes :

les agents du 1^{er} grade seront reclassés dans le 1^{er} grade de la nouvelle grille, ceux du 2^e grade dans le 2^e grade et ceux du 3^e dans le 3^e grade.

➤ Les personnels des corps culminant à l'IB 638 en trois grades – 25 000 agents pour l'Etat – seront classés dans les conditions suivantes : les agents du 1^{er} grade seront reclassés dans le 2^e grade et les agents des 2^e et 3^e grade seront eux reclassés dans le 3^e grade.

➤ Les agents des corps culminant à l'IB 638 en 2 grades seront classés dans les conditions suivantes : les agents du premier grade seront reclassés dans le 2^e grade et ceux du 3^e dans le 3^e grade.

Les modalités de reclassement qui ont été retenues permettront des gains significatifs.

Ainsi, par exemple, un secrétaire administratif en milieu de carrière (7^e échelon de la classe normale) bénéficiera d'une augmentation de son traitement de plus de 500 € par an au cours des cinq années suivant son intégration dans la nouvelle grille.

De la même manière, un technicien supérieur principal de l'équipement avec 15 ans d'ancienneté touchera 1 240 € de plus par an au cours des 5 années suivant son reclassement.

05

Quels avantages les agents en retireront-ils lors de leur retraite ?

Compte tenu du relèvement des indices de fin de carrière, un agent issu d'un corps B-type (niveau bac) intégré dans le NES aura la perspective d'avoir une pension supérieure de près de **2 000 €** par an par rapport à celle qu'il aurait perçu actuellement. L'avantage est de **1 150 €** pour un agent provenant d'un corps B-CII (niveau bac +2) ayant rejoint le NES.

06

Qui sera concerné par le « Nouvel Espace Statutaire » de la catégorie B ?

Il concernera les fonctionnaires de catégorie B des trois fonctions publiques (Etat, employeurs territoriaux et hospitaliers).

Il ne concerne donc pas les agents sous statut spécial, qui sont classés « hors catégorie » et bénéficient le plus souvent de grilles spécifiques.

Une transposition de la grille aux corps sanitaires et sociaux de catégorie B (infirmiers, assistants de service social, éducateurs, personnels socio-éducatifs...) sera bien évidemment assurée. Celle-ci tiendra compte du fait que le recrutement dans ces corps ne peut se faire, s'agissant de professions réglementées, qu'au niveau bac +2.

La grille qui leur sera appliquée culminera au même niveau que la grille du nouvel espace statutaire et respectera le même calendrier (IB 660 en 2009 et IB 675 en 2011), tout en tenant compte de leurs spécificités.

Personnels impactés par la refonte de la grille de la catégorie B (incluant les personnels sanitaires et sociaux)

Dans les administrations de l'Etat (hors établissements publics) :

177 500 agents

Dans les collectivités locales : **172 500 agents**

Dans les hôpitaux et les établissements médico sociaux :

275 000 agents

La transposition de cette réforme aux agents contractuels, non fonctionnaires, ne sera pas automatique. Elle pourra toutefois faire l'objet d'un examen au cas par cas, dès lors que les employeurs publics le proposeront.

07

Avec quels acteurs la grille des personnels sanitaires de catégorie B et le calendrier seront-ils discutés ?

En raison de l'importance de la filière sanitaire dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux, il est prévu qu'un groupe de travail se réunisse, sous l'égide du ministère de la santé pour traiter de ce sujet.

08

Avec quels acteurs la grille des personnels sociaux de catégorie B et le calendrier seront-ils discutés ?

Compte tenu du poids de la filière sociale dans les collectivités locales, la transposition de la réforme conduira à des concertations avec les organisations syndicales et les associations d'employeurs territoriaux.

09

Quelles seront les modalités d'entrée en vigueur du NES ?

Un décret « coquille » fixant toutes les règles qui seront désormais applicables aux corps de catégorie B (nombre de grades, modalités de recrutement, modalités d'avancement ...) sera publié dans un premier temps.

Dans un second temps, chaque ministère élaborera les décrets qui permettront d'intégrer leurs personnels dans la nouvelle grille.

Ces intégrations pourront, le cas échéant, être conditionnées par la fusion de corps, dès lors que de telles opérations seront justifiées par des logiques « métiers ».

Elles interviendront donc progressivement, corps par corps, à compter de 2009 et au plus tard fin 2011.

10

Le fait de mettre dans un même espace statutaire des personnes de niveau différent limiterait-il les perspectives d'avancement de grade des agents ?

L'intégration dans le NES de la catégorie B de personnes recrutées, selon le cas, au niveau bac et bac+2 sera totalement neutre en terme de perspectives d'avancement.

En effet les avancements de grades sont aujourd'hui calibrés, dans la plupart des cas, en fonction du nombre d'agents « promouvables » et non pas en fonction du nombre d'agents se trouvant dans les grades supérieurs.

Les agents continueront à avoir les mêmes chances de promotion dans les grades supérieurs : mieux encore, ces avancements leur permettront d'accéder à des niveaux de traitement auxquels ils n'auraient jusqu'à présent pu prétendre, puisque les grilles les plus favorables ne concernaient, dans les administrations de l'Etat, que 20 % des personnels.

11

Quel est le calendrier de poursuite des discussions sur les grilles de la fonction publique ?

Les discussions portant sur la rénovation des grilles des corps de catégorie A, (corps d'encadrement et corps d'encadrement supérieur) débuteront à la fin du premier semestre 2009, avec la réalisation d'un panorama de la catégorie A des trois fonctions publiques, et la présentation d'un bilan portant sur les statuts d'emplois de débouché créés en application des accords Jacob.